



ARRETE N° 125/2024
RINCENT BTP – TRAVAUX DE CARROTAGE,
RECHERCHE AMIANTE ET HAP
Chemin des Plantes – Arcy et voie communale n°15

Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,

(Pour rappel, toute demande d'arrêté devra être effectuée sous un délai de 15 jours avant date d'intervention)

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8 et 411-25,

Vu les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté du maire n° 79-2024 en date du 17 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur LACHAL Jean-Philippe, responsable technique, pour les documents relatifs aux permissions de voirie, aux arrêtés réglementant la circulation et le stationnement (travaux de voirie, pose d'échafaudage, dépôt de benne...),

Vu la demande du 06 septembre 2024 de Madame OUENDI Fatima, représentant la société RINCENT BTP, qui sollicite un arrêté de circulation pour la réalisation de travaux de carottage au chemin des Plantes – Arcy et sur la voie communale n°15, du lundi 09 au lundi 23 septembre 2024,

Considérant que ces travaux d'investigations et de sondage sont indispensables dans le cadre de la réfection de la route de Courtomer,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux et pour l'intérêt général, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : - La société RINCENT BTP est autorisée à effectuer des travaux de carottage au chemin des Plantes – Arcy et sur la voie communale n°15, du lundi 09 au lundi 23 septembre 2024.

ARTICLE 2 : - L'accès des riverains à leurs propriétés sera maintenu.

ARTICLE 3 : - La société RINCENT BTP sera responsable des éventuelles reprises de voiries dues à ses travaux pendant une année à compter de son intervention.

ARTICLE 4 : - En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation et de la mise en place en sécurité du chantier, cette dernière entraînera la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 5 : - La fourniture, la mise en place de la signalisation seront assurées par le laboratoire RINCENT BTP.

ARTICLE 6 : - La sécurité des usagers reste sous l'entière responsabilité du laboratoire RINCENT BTP.

ARTICLE 7 : - La Gendarmerie et l'ASVP seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 9 : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de **deux mois** à partir de son affichage.

ARTICLE 10 : - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- L'ASVP
- Laboratoire RINCENT BTP

Fait à Chaumes-en-Brie, le 06 septembre 2024

Le Directeur des Services Techniques
Jean-Philippe LACHAL



Date d'affichage : 06/09/24
 Date de notification : 06/09/24
 Date de désaffichage :